



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 18 octobre 2022 de M. Philippe GAILLARD, domicilié 70 rue des Lavoires – Hameau de Ritoire, 28260 GUAINVILLE, de procéder à la réfection de mur en pierre sur sa propriété par l'entreprise Beaumère, et de restreindre la circulation en conséquence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée sera réalisée sur la rue 70 rue des Lavoires du 19 octobre au 20 novembre 2022. Une largeur de 2 m sera maintenue pour permettre aux véhicules de circuler sur la voie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 18 octobre 2022
Le Maire, Nathalie VELIN

